



Association Marocaine De l'Intolérance Au Gluten (AMDIAG) - Sud Statuts modifiés

Article 1 : Définition

Conformément au Dahir du 15 Novembre 1958 (3 Joumada 1378); tel qu'a été modifié par le Dahir n°: 1-37-283 publié le 23 juillet 2002, réglementant le décret d'association; **l'Association Marocaine De l'Intolérance Au Gluten (AMDIAG) – Sud**, a vu le jour le 26 avril 2012.

Article 2 : Siège

L'**AMDIAG** siège à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Marrakech et peut avoir des bureaux régionaux dans les différentes régions du Sud du Maroc.

Article 3 : Objectifs de l'Association

1. La sensibilisation des patients cœliaques ou intolérants au gluten, de leurs familles, des personnes prédisposées et de la population générale vis-à-vis de l'intolérance au gluten, ses symptômes, ses complications, ses moyens de diagnostic et sa prise en charge ;
2. La diffusion des informations concernant l'intolérance au gluten par l'usage des différents médias (revues, brochures, dépliants, bulletins, journaux, radio, télévision,...) ;
3. L'éducation des patients cœliaques au régime sans gluten et son suivi ;
4. L'encouragement des industriels, des organismes et des différents intervenants dans le domaine agroalimentaire à mettre à disposition des patients cœliaques ou intolérants au gluten, les moyens et les produits alimentaires sans gluten selon les conditions de sécurité sanitaire requises, avec l'obligation de mentionner la présence ou l'absence de gluten sur l'étiquetage des produits ;
5. La promotion des activités de coopération avec les associations nationales ou internationales, les sociétés savantes, et les organismes ou établissements partageant les mêmes objectifs ;
6. La promotion et la réalisation de travaux de recherche portant sur la maladie coeliaque et l'intolérance au gluten ;
7. La constitution et la gestion d'un registre régional des patients cœliaques ou intolérants au gluten.

Article- 4 : Moyens d'action de l'association

- Ateliers de formation, journées médicales, sociales, de sensibilisation et d'information
- Revues, communiqués, bulletins, brochures,
- Sites électroniques, réseaux sociaux de communication (facebook, twitter, instagram, whatsapp, autres) portant sur la maladie coeliaque et l'intolérance au gluten

Article-5 : Membres de l'association

Les membres actifs ou adhérents de l'association peuvent être :

- Des patients cœliaques ou intolérants au gluten, leurs familles et les personnes prédisposées
- Des médecins, des pharmaciens, des professeurs universitaires ou autres, des diététiciens, des chercheurs, des infirmiers, des techniciens, des étudiants, et toute autre personne volontaire
- Des membres de la société civile et membres bienfaiteurs
- Des membres d'honneur

Article-6 : Gestion de l'association

Les instances de l'association se composent de :

1. L'assemblée générale (AG)

- Organe de décision, elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou à la demande des deux tiers de ses membres ;
- Elle valide les décisions stratégiques proposées par le bureau
- Elle permet l'élection des membres du bureau

2. Le bureau :

- Élu par l'assemblée générale
- Procède à l'exécution des projets définis dans les objectifs de l'association
- Il prépare le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement de l'association
- Comprend 9 à 13 membres :
 - Le président : convoque et préside les différentes réunions du bureau et les assemblées générales. Il signe les Procès verbaux des différentes réunions. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut déléguer ses attributions au Vice-président dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.
 - Le vice-président: aide le président dans ses fonctions, accomplit les fonctions du président en cas d'absence de ce dernier.
 - Le secrétaire général : établit l'ordre du jour des activités de l'Association et en tient procès-verbal ; il assure la composition d'une lettre d'information, dirige la correspondance, assume l'envoi des convocations et des bulletins de vote. Il présente à l'Assemblée Générale le rapport annuel sur la gestion et la situation morale de l'Association.
 - Le secrétaire général adjoint : Il assiste le secrétaire général dans toutes ses activités, et le remplace en cas d'absence de ce dernier.
 - Le trésorier est responsable de la gestion des recettes et des dépenses de l'Association ; il assure le recouvrement des cotisations, il fournit au bureau et à l'AG toutes les informations relatives à la comptabilité. Il présente à l'AG le rapport annuel sur la situation financière de l'Association.
 - Le trésorier adjoint : Il assiste le trésorier dans toutes ses activités, et le remplace en cas d'absence de ce dernier.
 - Les assesseurs : sont des membres conseillers à part entière. Ils contribuent activement à l'ensemble des activités et décisions assurées par le bureau.

Article 7 : Mandat du Bureau : Le mandat du bureau dure 5 années

Article 8 : Ressources de l'association

- Les cotisations des membres dont le montant est précisé dans le règlement intérieur
- Les aides financières provenant des établissements publics ou privés
- Les dons de particuliers ou des collectivités locales ou nationales
- Les dons d'organismes ou associations similaires nationales ou internationales
- Les recettes des manifestations ou actions sociales organisées par l'association

Article 9 : Modification des statuts

Les statuts de l'association peuvent être modifiés sur proposition du bureau et puis validation par l'AG.

Article 10 : Dissolution de l'association

- La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres de l'AG.
- En cas de dissolution, l'assemblée désigne une commission chargée de la liquidation des ses biens. Elle attribue l'actif, à une société ayant les mêmes buts, reconnue d'utilité publique, ou à un organisme de bienfaisance.